

**DECISION N°FranceAgriMer/MAEI/2020/03 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des Affaires européennes et internationales**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2020/01 modifiée du 27 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant approbation de la dissolution du groupement d'intérêt public « Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture et des espaces ruraux (ADECIA) »,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

L'article 2 de la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2020/01 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Mme Sonia STIMMER, cheffe de l'unité Commission internationale et Politique Agricole Commune pour tous les actes relevant de celle-ci et en matière financière pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000€,
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre GLADE, adjointe de la cheffe de l'unité Commission internationale et Politique Agricole Commune pour tous les actes relevant de celle-ci et en matière financière pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000€,
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Délégation de signature est donnée à Mme Léonor HUGOT, cheffe de l'unité support aux actions internationales pour tous les actes relevant de celle-ci et en matière financière pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,

- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,

- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000€,

- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».»

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 7 juillet 2020

Christine AVELIN